

Arrêté préfectoral N°

suspendant la chasse aux gibiers d'eau et à plumes dans les secteurs du département du Nord concernés par l'apparition de l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment son article R424-3 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-761 déterminant un périmètre réglementaire suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

Considérant la présence révélée du virus influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage avicole sur la commune de Warhem ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la présence de ce virus, pour l'avifaune sauvage et pour les élevages avicoles ;

Considérant que le dérangement des populations d'oiseaux pourrait entraîner leur dispersion et accroître la diffusion du pathogène ;

Considérant la nécessité de limiter les facteurs de dérangement pour contenir ce risque de dispersions ;

Sur proposition de la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La chasse est interdite jusqu'à nouvel ordre pour les gibiers d'eau et à plumes dans les territoires des communes situées dans un rayon de 10 km autour de l'élevage concerné sur la commune de Wahrem (voir carte en annexe 1 et liste des communes concernées en annexe 2). Les mouvements ou le transport des oiseaux de toutes espèces sont également interdits.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

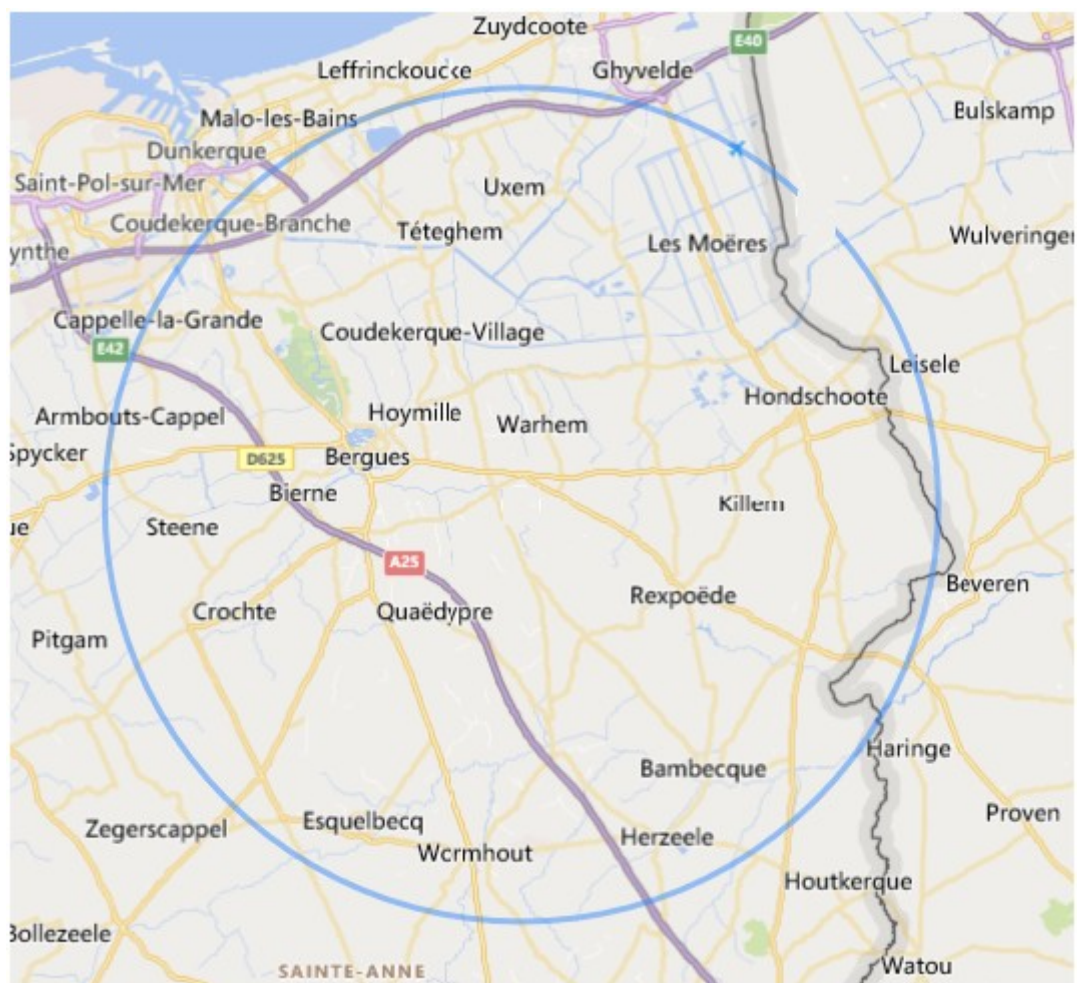
Article 3 - M. le sous-préfet de Dunkerque, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Nord, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef de service départemental de l'OFB, les maires des communes listées en annexe sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie des communes concernées.

Fait à Lille, le 26/11/2021
Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
et de la mer du Nord par intérim

Antoine LEBEL

ANNEXE 1

Secteurs concernés (rayon de 10 km autour de la commune de Wahrem)



ANNEXE 2

Liste des communes concernées par le présent arrêté (en totalité ou partiellement, selon le rayon de 10 km autour de Warhem identifié en annexe 1).

LISTE DES COMMUNES SITUÉES DANS LA ZONE DE PROTECTION (*Arrêté 2021-761*)

Code Insee	Nom commune
59641	WARHEM
59309	HONDSCHOOTE
59326	KILLEM

LISTE DES COMMUNES SITUÉES DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE (*Arrêté 2021-761*)

Code INSEE	Nom commune
59046	BAMBECQUE
59067	BERGUES
59082	BIERNE
59107	BRAY-DUNES
59155	COUDEKERQUE-BRANCHE
59260	GHYVELDE
59305	HERZEELE
59318	HOUTKERQUE
59319	HOYMILLE
59340	LEFFRINCKOUCKE
59448	OOST-CAPPEL
59478	QUAEDYPRE
59499	REXPOEDE
59570	SOCX
59588	TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE
59605	UXEM
59657	WEST-CAPPEL
59663	WORMHOUT
59665	WYLDER
59668	ZUYDCOOTE